



# L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, C'EST QUOI ?

L'agriculture biologique (AB) est l'un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine aux côtés, entre autres, du Label Rouge et de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

L'agriculture biologique est soumise au règlement européen RCE 834/2007, complété par le règlement d'application RCE 889/2008, relatif à la production biologique, à l'étiquetage des produits et aux contrôles.

## 1. Un logo bio : l'Eurofeuille

Ce signe de qualité se repère par son logo européen. Le logo communautaire est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. L'ancien logo national (AB) et les logos de marques privées peuvent être apposés aux côtés de l'Eurofeuille.

**Ancien logo français**



**Logo européen : l'Eurofeuille**



Ce logo européen identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale. Ces produits doivent respecter, depuis le producteur jusqu'au consommateur, la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en Europe, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.



## 2. Les grands principes

---

**L'agriculture biologique garantit un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.**

Elle repose sur :

- le maintien et le développement de la fertilité des sols ("nourrir le sol pour nourrir la plante") ;
- l'interdiction de produits chimiques de synthèse en production végétale, et leur emploi restreint en élevage : méthodes de protection basées sur la prévention ;
- le développement et le maintien d'un écosystème diversifié ;
- le respect des besoins et du bien-être des animaux au sein des élevages ;
- l'interdiction des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

## 3. Les engagements

---

- respecter le cahier des charges AB (voir les résumés par production AB) : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/agriculture-biologique/reglementation-en-ab/>
- se faire contrôler par un organisme de contrôle (OC) ;
- notifier son activité en agriculture bio auprès de l'Agence BIO ;
- respecter les bonnes pratiques habituelles (non spécifiques à l'AB) sur l'ensemble de l'exploitation.

## 4. Les contrôles liés à la certification AB

---

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les Etats membres et contrôlée par des **organismes de contrôle (OC)** agréés par les pouvoirs publics. Tous les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par ces mêmes organismes.

*Exemple : pour commercialiser des volailles labellisées bio, l'élevage, l'abattoir ainsi que l'atelier de découpe doivent être certifiés bio.*

*Les opérateurs qui ont plusieurs activités bio doivent toutes les notifier auprès de l'Agence BIO. Ainsi, un producteur qui transforme ses produits biologiques doit également notifier son activité de préparateur (ex : producteurs de vin, cidre, fromage, confitures...).*

Le contrôle est annuel, payant et obligatoire. L'agriculteur recevra un certificat qui l'autorise à commercialiser ses produits avec un label AB.